

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 1847.

---

### Rapport de la Commission des naturalisations sur la demande de naturalisation ordinaire du Sieur Chrétien Vanden Berck, ecclésiastique et professeur au collège communal de Tongres.

*(Voir le N<sup>o</sup> 154, session 1845-1846 de la Chambre des Représentants.)*

---

MESSIEURS,

Par sa demande en date du 21 novembre 1845, le pétitionnaire demande la naturalisation ordinaire; il est né à Uden (Brabant Septentrional), le 3 mai 1805; il résida au lieu de sa naissance jusqu'en 1817; à cette époque il quitta cette commune et se fixa à Venray, faisant partie du Limbourg cédé; enfin en 1828 il s'établit à Maestricht, où il exerça les fonctions de chapelain, et quitta cette ville en 1835 pour aller occuper une chaire au collège communal à Tongres.

Les renseignements les plus favorables ont été fournis sur le compte du Sieur Vanden Berck; il en résulte que sa conduite morale et politique est à l'abri de tout reproche; qu'il jouit de la considération publique; qu'il remplit avec zèle et exactitude ses fonctions de professeur, et que l'autorité communale de Tongres est très-satisfaite de la manière dont il s'acquitte de ses devoirs.

Le pétitionnaire a fait connaître à M. le Ministre de la Justice qu'il ne pourrait acquitter que fort difficilement le droit d'enregistrement auquel la naturalisation qu'il sollicite est assujettie, et il en réclame l'exemption; il fonde principalement cette demande sur l'impossibilité où il s'est trouvé de faire, endéans le délai fixé par l'art. 135 de la Constitution, la déclaration qu'il exige, parce qu'il était renfermé, à cette époque, dans la forteresse de Maestricht, et il établit ce fait par une attestation de l'autorité locale de la ville. Il déclare toutefois que, si l'exemption qu'il demande ne lui est pas accordée, il se soumettra aux exigences de la loi.

Les autorités consultées estiment qu'il y a lieu d'accorder au Sieur Vanden Berck la naturalisation ordinaire qu'il sollicite.

Dans sa séance du 15 décembre 1846, la Chambre des Représentants a pris sa demande en considération, à la majorité de 45 suffrages contre 7.

CHRISTYN Comte DE RIBAUCCOURT, Rapporteur.